

*Direction générale de la mer et des transports***Arrêté du 19 octobre 2006 portant déclassement d'un immeuble relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune de Marcq-en-Barœul (Nord)**NOR : *EQUT0612136A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour la navigation et déclassé du domaine public fluvial l'immeuble cadastré section CA n° 58 d'une contenance de 16 820 m² *sis* sur la commune de Marcq-en-Barœul dans le département du Nord, tel que figuré sur le plan au 1/1000 annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction des services fiscaux du Nord-Lille.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation : *L'adjoint au
directeur
des transports maritimes,
routiers et fluviaux,
Ph. Maler*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté au service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais, arrondissement développement de la voie d'eau, 37 rue du Plat, 59034 Lille.